

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 9 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le mardi 9 décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 2 décembre 2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la Commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, D.Buscarini, F.Chanas, A.Caïato, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, D.Dessarps, A.Fender, J.Gerbaux, J.Marron, P.Manjarrès, F. Muggéo, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut, A.Veiga.

Excusés :

Absent : M.Lafont

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, M. le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Pour l'organisation du séjour de ski organisé en intercommunalité avec les communes de Crolles, Saint-Ismier, La Terrasse, Montbonnot, une convention est soumise à chaque commune. Elle précise les modalités d'organisation et les responsabilités de chaque commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'ajouter à l'ordre du jour la délibération 7 bis : autorisation donnée à M. le Maire pour signer la « convention pour le séjour intercommunal de ski/surf 11/17 ans durant les vacances de février 2009 »

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et assure la présidence.

_ _ _ _ _

FINANCES

DELIBERATION n° 1 : Création d'une régie d'avances pour le centre de loisirs sans hébergement

Après le fonctionnement des activités du centre de loisirs des vacances pendant l'année 2008, il s'avère nécessaire de remplacer la régie de recettes existante (délibération du 23 juillet 1999) par une régie de recettes et d'avances pour effectuer divers règlements en direct.

La régie d'avances paiera les dépenses suivantes, liées aux activités du centre de loisirs :

Participation à des activités sportives ou culturelles dans le cadre du programme du centre de loisirs, alimentation (goûters, boissons) consommée pendant les activités du centre de loisirs.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur et des mandataires auprès de la Trésorerie Générale de l'Isère, après avis conforme de M. le Trésorier du Touvet.

Le montant de l'avance est fixé à 400 €. Un fond de caisse d'un montant maximum de 100 € sera mis à la disposition du régisseur et des mandataires.

M. le Trésorier du Touvet a donné un avis conforme le 14 novembre 2008 pour la création d'une régie d'avances dans les conditions précisées ci-dessus, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds et la nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et de deux mandataires pour la régie d'avances.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 2 : Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique pour la bibliothèque

La bibliothèque a été dotée d'un nouvel ordinateur pour être en adéquation avec les différentes bibliothèques et pour répondre au projet de la charte de lecture.

Le montant de cette acquisition est de 845,28 €.

Une demande de subvention a été faite au Conseil Général, Direction de la culture et du patrimoine, service pour l'aide à l'équipement des bibliothèques.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 : Aide financière de la commune à deux candidats pour la préparation du BAFA et du BAFD.

Pour l'encadrement des activités du centre de loisirs, la commune recherche des animateurs diplômés qui travaillent dans une équipe d'animation stable.

La première est animatrice stagiaire. Elle a participé à l'encadrement des vacances d'été et de la Toussaint où elle a donné entière satisfaction.

Elle prépare la session d'approfondissement du BAFA. Cette formation enrichira les ressources pédagogiques de l'équipe d'animation.

Le coût de la formation est de 450 € environ.

La commune lui apportera une aide financière de 225 €0. En contrepartie, la candidate s'engage à encadrer les activités du centre de loisirs de Lumbin pendant deux années.

Le second a été recruté par la commune au 1^{er} septembre 2008 sur le poste d'animateur des activités physiques et des actions pour les jeunes.

Pour diriger les activités destinées aux adolescents, il doit être titulaire du BAFD.

Cette nouvelle compétence élargira les offres d'animation en direction des adolescents et des jeunes.

La commune disposera d'une directrice pour les 6-11 ans et d'un directeur pour les 12-17 ans.

Le coût de la formation aux fonctions de directeur de centre de loisirs et de vacances est de 540 €.

Il n'est pas employé depuis au moins un an par la commune, il ne peut pas bénéficier du droit individuel à la formation.

La commune prendra en charge le coût de sa formation au BAFD. En contrepartie, il s'engage à assurer pendant deux ans l'animation et la direction des activités pour les jeunes de la commune de Lumbin.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 : Validation des tarifs 2009 du centre de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal a validé en mars 2008 puis en juillet 2008 des tarifs pour les activités du centre de loisirs sans hébergement.

Cette procédure oblige à délibérer pour toute modification tarifaire.

La commission Enfance-Jeunesse propose de valider une grille de tarifs qui articule, d'une part les tranches de quotient familial, et d'autre part des prix de journées différenciés selon les activités mises en œuvre. Ce modèle qui fonctionne dans d'autres communes, facilite l'information des familles et les procédures d'inscription.

Le tableau des tarifs 2009 du centre de loisirs est validé par le conseil il est consultable à la mairie.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°5 : Validation des nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

Au 1^{er} septembre 2008 la COSI a augmenté les tarifs des repas livrés par la MAPAD qui sont passés de 3,56 € à 3,76 €. La commune n'a pas répercuté immédiatement cette augmentation sur les tarifs pratiqués par la commune de Lumbin.

Par ailleurs, une nouvelle augmentation aura lieu **au 1^{er} janvier 2009**. Les tarifs passeront de 3.76 € à 3.88 €.

Enfin, une analyse du fonctionnement des restaurants scolaires servis par la MAPAD montre un net déficit de personnel de service et de garderie pour la commune de Lumbin.

La commune propose de recruter du personnel complémentaire en 2009 pour améliorer la qualité de service de restauration scolaire.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses (augmentation du prix des repas, recrutement de personnel supplémentaire) les tarifs des repas sont augmentés de 10%.

Le tableau des nouveaux tarifs est consultable à la mairie.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : Validation des tarifs des sorties de ski : vacances hiver 2009.

En 2008, le coût réel des journées des 5 journées de ski était de 202,92 € par enfant.

En 2009, le coût réel des 5 journées est estimé à 190,73 € soit 38,14 € la journée.

En conséquence le tarif n°6 de la grille validée précédemment sera appliqué.

Le nouveau tarif des journées de ski des vacances de février 2009 est consultable à la mairie.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : Validation des tarifs du séjour de ski.

Dans le cadre du centre de loisirs, la commune propose cette année un séjour de ski à SAINT-GERVAIS du 08/02/09 au 14/02/09 pour 7 jeunes de 11 à 17 ans.

Le nombre limité de places s'explique par l'organisation intercommunale qui réunit les communes de Crolles, La Terrasse, Saint-Ismier, Montbonnot, soit 45 jeunes et 5 animateurs.

Le coût du séjour est de 380 € par personne soit 63,33 € par jour.

Le tarif n° 9 de la grille validée précédemment sera appliqué pour déterminer le coût par famille, en fonction du quotient familial.

Le tarif pour le séjour de ski à Saint-Gervais du 08/02/09 au 14/02/09 est consultable à la mairie.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 7 bis : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la « convention pour le séjour intercommunal de ski/surf 11/17 ans durant les vacances de février 2009 »

Le Conseil municipal donne l'autorisation à M. le Maire pour signer la « convention pour le séjour intercommunal de ski/surf 11/17 ans durant les vacances de février 2009 »

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°8 : Versement d'une subvention au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) sollicite une aide de la commune afin de financer le fonctionnement des enseignants spécialisés non chargés de classe (trois personnes) mais intervenant auprès des élèves de la circonscription.

Le Conseil Municipal apporte une aide identique à celle de l'année précédente : 1,50 € par élève scolarisé, soit 354 €.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°9 : Versement d'une subvention à l'ADTC (Association pour le Développement des Transports en commun des pistes cyclables et piétonnes dans la région grenobloise).

L'ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun des pistes cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) œuvre pour le développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture, ainsi que pour une meilleure prise en compte des solutions intermodales.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200 € à l'ADTC pour pérenniser son action.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 10 : Indemnités de conseil et de budget allouée aux comptables du trésor.

La commune a demandé le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. **Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.** Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur le Trésorier du Touvet. **Le Conseil Municipal lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.**

Vote pour à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°11 : Instauration de la journée de solidarité

Le législateur a entendu modifier la mise en œuvre de la journée de solidarité instaurée en 2005 pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Compte tenu du cycle de travail ainsi que des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité, soit lors :

- d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- d'un jour RTT,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exception des jours de congés annuels.

Les fonctionnaires et les agents non-titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire.

En conséquence, le temps de travail annuel de référence dans la collectivité pour un temps complet est majoré de 7 heures. Le comité technique paritaire a été consulté et doit rendre un avis lors de sa séance du 11 décembre 2008.

Cette journée de solidarité est fractionnée sur l'année, au prorata du travail effectué, en continu ou en discontinu selon les nécessités de service et en accord avec leur responsable.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 12 : Complément de rémunération 2008.

Le conseil municipal a décidé d'attribuer au personnel communal (stagiaire et titulaire) un complément de rémunération.

Au titre de l'année 2008 ce complément de rémunération correspond à 1/12^{ème} des traitements de base indiciaire perçus au cours de l'année.

21 agents de la commune bénéficient de ce complément de rémunération.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 13 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif

La commune de Lumbin a décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2009 dans le cadre d'une réorganisation des services.

Le Conseil Municipal décide de supprimer l'ancien poste et de créer le poste d'adjoint administratif 1^{er} classe, catégorie C, à temps complet, soit 35 h hebdomadaires.

Vote pour à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 14 : Changement d'adresse du siège social du SIVOL (Syndicat Intercommunal du Vol Libre).

Le conseil municipal approuve le changement de siège social du SIVOL qui est transféré en mairie du Touvet au 105 route des trois villages. La gestion du fonctionnement du syndicat sera tenue à la mairie de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 15 : Création de la grande communauté de communes du Pays du Grésivaudan issue de la fusion de la communauté de communes du Moyen Grésivaudan, du Plateau des Petites Roches, du Balcon de Belledonne, d'Intervention pour l'Aménagement du Grésivaudan et son Environnement, et du Haut Grésivaudan.

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-41-3 et des articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002 ;

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2008, par lequel le Préfet de l'Isère a délimité le périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes : du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches, et incluant les communes isolées associées au sein du SMPG aux dites communauté de communes ;

Vu les réunions de travail qui se sont tenues les 21/06/2008, 30/06/2008 et 19/07/2008 ;

Les Communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches constituent ensemble un périmètre doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Ces communautés gèrent parallèlement des compétences pour une grande partie identiques ;

Considérant que ces communautés gèrent, d'ores et déjà, ensemble, des enjeux supra intercommunaux, au sein du Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan ;

Considérant que les enjeux, auxquels ces communautés doivent aujourd'hui chacune faire face, nécessitent que les réalisations soient conduites à plus grande échelle ;

Les nombreuses réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'élaboration d'un projet de statuts ont permis de confirmer ces convergences et de déterminer les bases d'un projet commun de développement ;

La commune a donc intérêt à être membre d'une communauté de communes élargie, au sens des articles

L. 5211-5 et L. 5214-1 du CGCT ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE :

- Article 1^{er} :
Le conseil municipal approuve la création d'une communauté de commune sur le périmètre déterminé par l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25/09/2008.
- Article 2 :
Le conseil municipal approuve les statuts de la future communauté dans leur version ci annexée.
- Article 3 :
Le conseil municipal approuve les modalités de répartition des sièges suivantes :
 - Les sièges au sein du conseil de communauté sont répartis à raison de deux délégués minimum par commune.
 - A ces deux délégués s'ajoutera un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis.
 - La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE.
- Article 4 :
Le conseil municipal désigne d'ores et déjà les membres suivants pour siéger au conseil de communauté de la future communauté :
 - Monsieur Albert ANDREVON
 - Monsieur Marc SOWINSKI
 - Madame Patricia MANJARRES

Cet article entrera en vigueur le lendemain du jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de la communauté.

- Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts sont consultables à l'accueil de la mairie.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°16 : Signature de la convention avec la COSI pour l'aide à l'accueil des nouvelles populations.

La COSI a délibéré le 8 septembre 2008 pour modifier son dispositif d'aides à l'accueil de nouvelles populations, précisant que désormais les seules opérations éligibles seront celles pour lesquelles un permis de construire aura été délivré avant le 31 octobre 2010 pour des opérations de logements sociaux et pour des opérations mixtes, et avant le 31 octobre 2009 pour des opérations de logements privés éligibles (mobilisant moins de 500 m² de foncier). Monsieur le Maire précise que les modalités suivantes sont inchangées :

Création de nouveaux logements	Construction neuve	Réhabilitation ou rénovation	Opération favorisant la mixité sociale
Logements locatifs sociaux	9 146 € par logement	15 244 € par logement	+ 20% par rapport au tarif le plus élevé auquel peut prétendre l'opération
Logements privés éligibles	2 286 € par logement	3 810 € par logement	

Il est précisé que :

- Sera considéré comme logement privé éligible, dans le cadre d'une opération d'ensemble ou isolée, tout logement non social mobilisant moins de 500 m² de foncier,
- Concernant le critère de mixité sociale : la part de logements locatifs sociaux sera au minimum de 30 % et au maximum de 70 % . On raisonnera par opération : celle-ci pourra comprendre tout type de logement.

Si les opérations de logements subventionnées ne doivent pas être réalisées, les communes devront rembourser les sommes perçues.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°17 : Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée au SE 38 – convention de mise à disposition de biens.

Par délibération du 26 novembre 2004 déposé en préfecture le 4 février 2005, le conseil municipal a sollicité son adhésion au SE 38 – Syndicat « Energies » du département de l'Isère. Cette adhésion implique le transfert au SE38 des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

La mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés,
- laisse à la commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité,
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 1 579 586 € pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meublés et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 1 579 586 €.
- réseau de distribution de gaz : compte 21538 : néant.

Le conseil municipal décide de :

- rendre effectif le transfert des compétences à compter du 9 décembre 2008
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz
- approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

DELIBERATION N°18 : Création d'une voie communale : chemin des Drayes

Le conseil municipal approuve le nom « Chemin des Drayes » qui se situe entre la RD 1090 et le chemin des Ecoles.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal vote à l'unanimité de membres présents, la motion de soutien au RASED, disponible sur Internet : [www. sauvonslesrased.org](http://www.sauvonslesrased.org)

INFORMATIONS

Rapport complémentaire du SIHMBI

M. MARRON, adjoint chargé de l'urbanisme, informe le conseil municipal du contenu du rapport complémentaire du SIHMBI. Il mentionne les avis divergents entre la Direction Départementale de l'Agriculture et la commission d'enquête sur le positionnement du merlon de protection parallèle au chemin des fontanettes.

Le document est disponible au bureau de l'urbanisme.

Recensement 2009

Le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année. La dernière enquête pour Lumbin, date de 2004.

Pour établir le chiffre de la population légale, tout le monde doit être compté. C'est en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques que **le recensement est obligatoire.**

Au-delà de cette obligation, répondre correctement aux questionnaires du recensement est pour chaque citoyen une occasion de voir les services proposés par sa commune s'améliorer.

Pour Lumbin, le recensement aura lieu du 15 janvier 2009 au 14 février 2009. Il est effectué par trois agents recenseurs nommés par le Maire et placés sous la responsabilité d'une coordonnatrice du recensement pour la commune de Lumbin.

Le conseil municipal est clos à 22h17.

Lumbin le 15 décembre 2008

**Le Maire,
A.ANDREYON**